

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-GaronneREGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :

19 février 2026

Date d'affichage :

20 février 2026

Objet

SDEHG : branchement
local associatif
Référence : 10BV212

De la commune BARBAZAN

Séance du 04 mars 2026 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine, Ms DELORT Thierry, MADET Michel,
MAURETTE Bernard, SALES André
Absent : VALLE Anthony
M. BALLARIN Jacques donne procuration à MADET Michel

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 10 décembre 2025 concernant le branchement local associatif pour la mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (10BV212) :

Branchement local associatif pour la mairie, comprenant :

- depuis le poteau existant (01), création d'un branchement aérosouterrain avec déroulage d'un câble HN 4x35mm² jusqu'au coffret coupe-circuit monophasé à poser en pied de poteau sur la parcelle B1025
- pose d'un 2ème coffret pour abri compteur/disjoncteur au dos du coffret coupe-circuit. .

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG	1 827€
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	842€
TOTAL	2 669€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement

du budget communal.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Fait à BARBAZAN, le 05 mars 2026.

Le Maire

